



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/02.2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 13 février 2017

Date d'affichage du PV : 24 février 2017

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 10

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER (départ à 21h10), Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL (arrivée à 21h30), Audrey HOFFER

Absente non excusée : Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Pouvoirs :

Monsieur Claude GUIBON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_022017_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente
DE_022017_02	2.2	Actes relatifs au droit d'occupation des sols	Opposition au transfert de la compétence carte communale à la Communauté de communes
DE_022017_03	1.1	Marché public	Avenants au marché de travaux (chantier mairie)
DE_022017_04	7.5	Subventions	Subventions
DE_022017_05	7.1	Décisions budgétaires	Suppression des immobilisations sur l'état de l'actif
DE_022017_06	5.2	Fonctionnement des assemblées	Indemnités de fonction des élus
DE_022017_07	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Divers : <ul style="list-style-type: none"> - Cheminement fibre en forêt - Lyme - Ries - Chaussée lotissement

- | | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - SIA - Vente terrain entre Zentz/Weber - Electricité club house + abri champêtre - travaux - Etc... |
|--|--|--|--|

* * * * *

A noter que Thierry Kugel est absent en début de séance, étant en intervention secours pour le compte des sapeurs-pompiers de Drulingen.

DE 022017 01 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le maire fait lecture du PV de la séance du 11 janvier 2017. Le PV est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

DE 022017 02 : Opposition au transfert de la compétence carte communale à la Communauté de communes

Vote : 9 pour

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR) a instauré le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Ainsi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales existants à la date de la publication de la loi ALUR et qui ne sont pas compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, si dans les trois mois précédant ce délai, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes-membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Cette disposition s'applique également aux communautés de communes et d'agglomération créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 27 mars 2017.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de *carte communale*

Vu l'article 136 de la Loi N°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE DECIDER de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision d'opposition au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DE 022017 03 : Avenants au marché de travaux (chantier mairie)

Vote : 8 pour - 1 abstention

Considérant les délibérations n°052016 02 du 27 juin 2016 et n°062016 03 du 5 août 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la transformation de la menuiserie Mertz en mairie, salle d'activités multiples et bibliothèque sur la Commune de Bust,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux actuellement en cours nécessitent quelques modifications.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres de la nécessité d'approuver :

- l'avenant n°01 pour le **lot n°10** - Plâtrerie/Faux plafonds attribué à l'Entreprise Cilia.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux d'isolation.

- l'avenant n°01 pour le **lot n°12** - Chauffage/Ventilation attribué à l'entreprise Sanichauf.

Cet avenant prend en compte les déplacements radiateur local rangement et modifications des radiateurs verticaux en radiateurs plans.

- l'avenant n°01 pour le **lot n°15** - Menuiserie intérieure bois attribué à l'entreprise Stutzmann Agencement.

Cet avenant prend en compte les travaux supplémentaires qui consistent en la fourniture et pose d'un meuble de rangement.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques des avenants ci-dessus :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT	Variation	T.V.A. 20,00 %	TOTAUX T.T.C.
10	CILIA	87 951,41	4 063,69	92 015,10	+ 4,62 %	18 403,02	110 418,12
12	SANICHAUF	145 000,00	2 338,02	147 338,02	+ 1,61 %	29 467,60	176 805,62
15	STUTZMANN	83 362,55	909,40	84 271,95	+ 1,09 %	16 854,39	101 126,34
TOTAUX				323 625,07			388 350,08

soit un montant total du marché qui est porté à **1 135 675,23 € HT (1 362 810,28 € TTC)** au lieu de **1 119 025,16 € HT**.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- approuve les avenants aux marchés de travaux pour la transformation de la menuiserie Mertz en mairie, salle d'activités multiples et bibliothèque, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 21318.

DE 022017 04 : Subventions

- Demande de subvention du Collège des Racines et des Ailes de DRULINGEN pour l'organisation des sorties et voyages pédagogiques au prorata des 28 collégiens de BUST : Montant accordé **560 €**.

Délibération : 9 pour

- Demande de subvention pour l'Association Garde et Aide à domicile (Projet d'accompagnement à la vie sociale des personnes à mobilité réduite)

Délibération : 8 contre – 1 pour

- Demande de subvention Lutte contre le VIH/sida par l'association AIDES Alsace

Délibération : 8 contre – 1 pour

- Demande de subvention pour l'Association L'Aide aux Handicapés Moteurs

Délibération : 8 contre – 1 pour

- La Croix Rouge, unité locale de Drulingen, La Petite Pierre et Sarre Union nous remercie pour le bac à vêtements déposé dans la commune (Place des Charpentiers). Cette action permet de récupérer une participation financière versée par la Société Colthab.

- La commune décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la cotisation annuelle de 55€. La mission principale de cette fondation est la sauvegarde du patrimoine. A noter que le patrimoine religieux représente près de 75% de ses interventions.

Délibération : 8 pour – 1 contre

DE 022017 05 : Suppression des immobilisations sur l'état de l'actif

Vote : 9 pour

Suite à l'envoi par la trésorerie de Drulingen de l'état de l'actif au 31/12/2016 et après vérification des données par Monsieur Marcel TRITZ, le conseil municipal décide de **supprimer** le bien suivant :

- N° inventaire MMO0041 : Fourneau d'une valeur de 788,73 € (date d'acquisition 17/01/2000).

Thierry Kugel rejoint la séance du conseil.

DE 022017 06 : Indemnités de fonction des élus

Vote : 8 pour - 1 contre - 1 abstention

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs. Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique (réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale).

1. Il modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus. Ainsi, dès le 1er janvier 2017, les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022 :
 - au 1er janvier 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 170,84EUR ;
 - au 1er février 2017, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 447,88EUR.

A compter du 1er janvier 2018, les indemnités de fonction des élus devront être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, en référence au montant du traitement brut annuel de 46 672,18EUR.

2. La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Cette délibération prend effet au 1er janvier 2017.

- Pose de la fibre sur chemin en forêt : Courant 2017, la fibre optique va desservir la commune de Bust et les communes alsaciennes environnantes. Pour ce faire, cette fibre empruntera des canalisations existantes depuis Drulingen et se dirigera vers Eschbourg. Elle traversera la forêt communale de Bust par les chemins forestiers existants. La traversée du département de la Moselle a semble-t-il été refusé à l'entreprise Rosace. L'entreprise EHTP est chargée de cette réalisation.

- Maladie de Lyme : Le fonds de dotation destiné au financement de la recherche sur la maladie de Lyme organise, avec le concours des associations de la commune de Bust, le 21 mai 2017 une opération de sensibilisation. Les volontaires pour aider sont les bienvenus. S'adresser à la commune ou aux associations.

- Parcelle famille RIES : Ce lopin (quelques m2) de terrain se situe entre la propriété de Mr et Mme RIES et l'ancienne menuiserie MERTZ (transformation en mairie, bibliothèque et salle). Des démarches ont été effectuées auprès des époux RIES par la mairie pour acquérir cette parcelle. Mr et Mme RIES ne désirent pas vendre.

- Chaussée lotissement : Mr TRITZ explique au conseil que des dégradations ont été constatées sur les chaussées provisoires du nouveau lotissement lors du dégel. Le cabinet Lambert a été sollicité pour explications. Une étude est en cours.

- SIA : Le maire explique le fonctionnement du SIA. Une commission va être créée pour étudier le retrait de la commune du syndicat d'assainissement et son rattachement à une autre entité. En effet, à compter de 2020, l'Etat a décidé de supprimer tous les petits syndicats, les communes seront rattachées d'office auprès d'un organisme plus important tel que : Communauté de communes ou SDEA, etc.

- Vente terrain entre ZENTZ / WEBER : Les propriétaires contigus à cette parcelle de terrain sont d'accord pour le partage et l'achat. Une étude est en cours pour sa réalisation.

- Electricité Club house et Abri champêtre : les contrats électricité ont été revus à la baisse car leur utilité n'était pas adaptée à leur utilisation.

- Compteur électrique LINKY : EDF va installer d'office dans nos maisons au cours des prochaines années (selon calendrier) son nouveau compteur. D'après certaines études menées par des experts, il aurait une influence néfaste sur la santé. La commune veut réagir à cet état de fait.

- Travaux à réaliser : Réfection abri bus et peinture d'un mur. Installation panneaux rues manquants. Entretien des abords de la réserve d'eau.